

VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2010

ÉTAIENT PRESENTS : M.LORAND – M. DEGRYSE – M. JEAN-NOEL – Mme CAYRAC – Mme NEDELLEC – M. GAGNE – Mme SALFATI Céline – M. DAMBRINE – Mme GANIPEAU – M. LEBRETON – Mme GERMAIN – Mme FROMAIN – M. GUYOT (jusqu'à 23h15) – Mme BESSON – Mme GUITTONNEAU – M. PARIOT – M. GUIOT – M. HUYET – M. BOUGES – M. BAUDIN (jusqu'à 23h15) – M. SAÏD - M. DONDERO – Mme BEAUMANOIR – Mme HASSAN-JOURNO.

ABSENTS : M. BALDASSARI (pouvoir Mme FROMAIN)
Mme SALFATI Noëlle (pouvoir Mme GANIPEAU)
M. REY-BROT (pouvoir M. DAMBRINE)
M. TAILLEZ (pouvoir M. GAGNE)
Mme MORILLAT (pouvoir M. DEGRYSE)
M. YALAP (pouvoir M. LORAND)
Mme TAZZINI (pouvoir Mme SALFATI Céline)
M. MOHA (pouvoir M. HUYET)
Mme BARKATS

.....

M. le Maire ouvre la séance et désigne M. Dondero en qualité de secrétaire de séance. Celui-ci procède à l'appel ; le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

◆ **Minute de silence**

Avant toute chose, M. le Maire demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence à la mémoire de la policière municipale Aurélie Fouquet, tuée dans une fusillade. Il rappelle que la dernière minute de silence observée était également pour la mort d'un policier.

◆ **Approbation du compte-rendu du 25 mars 2010**

Concernant le compte-rendu du 25 mars page 24, Mme Beaumanoir annonce que l'intitulé « convention d'objectif entre la ville et l'USEP de Pierre et Matie Curie » ne correspond pas aux objectifs de cette convention.

Mme Hassan-Journo déplore que son intervention en p.24 ne soit pas citée en intégralité, par conséquent, la phrase retranscrite n'a plus de sens.

M. le Maire se reporte au règlement intérieur du conseil municipal et rappelle que les déclarations doivent être synthétiques et non retranscrites.

M. Dambrine souhaite que les documents annexes du compte rendu apparaissent sur le site Internet de la ville.

M. Guyot relève qu'il est fait à tort mention (en page 2) « *son groupe* » lors de ses interventions. Il rappelle que lui et les élus de « son prétendu groupe » sont membres à part entière de la majorité et qu'il a eu lors d'un précédent conseil l'occasion de le rappeler.

Il signale par ailleurs que la réponse concernant *les votes « contre » ne pouvant apparaître du fait d'un vote à bulletin secret* est inexact. Si quelques commissions municipales et extra municipales nécessitaient en effet un vote à bulletin secret, ce n'était pas le cas pour la plupart d'entre elles. Il réitère donc sa demande afin que soient mentionnés les noms des votes « contre » pour lui-même, M. Dambrine, M. Rey-Brot et Mme Barkats réaffirmant assumer pleinement leurs votes.

Depuis le conseil du 25.03.2010, il rappelle avoir réclamé dans le bulletin municipal la rectification quant à l'utilisation calomnieuse du terme « *groupuscule* » dans un récent édito du Maire et regrette que les bulletins municipaux des mois d'avril et mai n'en font nullement mention.

En page 17, M. Guyot demande également une rectification quant à l'affirmation inexacte « *tous les budgets sollicités... ont été accordés* » ce qui est inexact car lors de la préparation budgétaire, les services établissent leur budget dans les limites imparties fixées par la direction des finances à travers une note de cadrage. Aussi, la règle pour le B.P 2010 était la reconduction du budget 2009 minoré de 3%.

Le compte-rendu a été approuvé à la majorité moins 4 abstentions (M. Saïd – M. Dondero – Mme Beaumanoir – Mme Hassan-Journo)

◆ Approbation du compte-rendu du 8 avril 2010

En page 5, Mr. Guyot souhaite rectifier la phrase:

(Pouvoir de Mme BARKATS) est arrivé à 21h07.....

En page 7, M. Guyot relève qu'il est fait à tort mention « *son groupe* » lors de son intervention. Il rappelle que lui et les élus de « son prétendu groupe » sont membres à part entière de la majorité et qu'il a eu lors d'un précédent conseil l'occasion de le rappeler.

En page 16, *Hypermarché très proche (... + 8000 m² de surfaces intermédiaires)*...

En page 17, M. Guyot donne l'explication concernant le vote « contre » la constitution du groupe de pilotage Agenda 21 du fait que leur collègue M. Dambrine en ait été exclu et réaffirme son intérêt pour le « mieux vivre des Saint-Briciens ». Il propose de différer ultérieurement le vote de cette note de synthèse de sorte à séparer le principe de la composition du groupe de pilotage.

Le compte-rendu a été approuvé à la majorité moins l'abstention de M. Bouges (absent sans pouvoir lors de ce Conseil)

◆ Décisions du Maire

Le Conseil Municipal donne acte à M. Le Maire de la communication des décisions n°2010/027 à 2010/045 prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<i>N° d'ordre</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
2010/027	<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la prestation intellectuelle relative à l'étude de déploiement du pôle gare multimodal Sarcelles/Saint-Brice-sous-Forêt N° DEVECO/2010-AMO-005</i>	<i>37.443,75 € TH / 44.782,73 € TTC</i> <i>(prix intégralement pris en charge par le STIF)</i>
2010/028	<i>Formation « Gérer les assurances des collectivités territoriales » – concernant un adjoint administratif 2^{ème} classe titulaire</i>	<i>907,19 € HT / 1.085 € TTC</i>
2010/029	<i>Location de cars avec chauffeur marché subséquent de l'accord cadre n° ENF/2008-AC/AOO-012</i>	<i>Le montant annuel est compris entre 15.000 € HT et 60.000€ HT</i> <i>Soit une montant de 71 000 € TTC</i>
2010/030	<i>Construction d'un marché couvert et d'une placette publique au lieu dit « Place de l'Église ». Marché n° STECH/2010-MAPA-004</i>	<i>Montant révisé de :</i> <i>685.000 € HT /soit 819.260 € TTC</i> <i>Et pour un montant révisé de l'option ;</i> <i>27.661 € HT soit 33.082,34 € TTC</i> <i>Montant total de :</i> <i>712.661 € HT soit 852.342, 34 € TTC</i>
2010/031	<i>Contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur le chantier de la restauration provisoire de l'école Léon Rouvrais</i>	<i>Phase conception : 675 € HT / 807,30 € TTC</i> <i>Phase réalisation : 1 183 € HT / 1 414,87 € TTC</i> <i>Total</i> <i>1 858 € HT / 2 222,17 € TTC</i>
2010/032	<i>Mise en place de modules préfabriqués destinés à la restauration provisoire de l'école Léon Rouvrais mission de contrôle technique et délivrance de l'attestation d'accessibilité</i>	<i>Mission de contrôle technique 1 420 € HT / 1 698,32€TTC</i> <i>Attestation accessibilité 200 € HT / 239,20 € TTC</i> <i>Total</i> <i>1 620 € HT / 1 937,52 € TTC</i>
2010/033	<i>Contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur le chantier de l'extension et de la réhabilitation du restaurant scolaire de l'école Léon Rouvrais</i>	<i>Phase conception : 630 € HT / 753,48 € TTC</i> <i>Phase réalisation : 4 200 € HT / 5 023,20 € TTC</i> <i>Total</i> <i>4 830 € HT / 5 776,68 € TTC</i>

2010/034	<i>Contrat avec QUALICONSULT concernant la mission de contrôle technique et la délivrance de l'attestation d'accessibilité pour la réhabilitation et l'extension du restaurant scolaire de l'école Léon Rouvrais</i>	<i>Mission de contrôle technique : 6 780 € HT / 8 108,88 € TTC Attestation accessibilité 200 € HT / 239,20 € TTC Total : 6 980 € HT / 8 348,08 € TTC</i>
2010/035	<i>Contrat avec la société AZUR TECHNOLOGIES pour l'entretien du chariot CESAB BLITZ entreposé au CTM</i>	<i>235,66 € HT 284,85 € TTC</i>
2010/036	<i>Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire préfabriqué multi usage sis à côté du C.O.S.E.C</i>	<i>Offre de base 79 544,00 € HT / 95 134,62 € TTC Options 32 468,07 € HT / 38 831,81 € TTC Total : 112. 012,07 € HT / 133.966,43 € TTC</i>
2010/037	<i>Contrat d'entretien d'un élévateur pour personnes handicapées – TYPES KALEA A4 du groupe scolaire de la plante aux flamands</i>	<i>829 € HT / 991,48 € TTC</i>
2010/038	<i>Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'Association Préparons l'Avenir de Nos Enfants</i>	<i>Sans incidence financière</i>
2010/039	<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude comparative de diagnostic et de faisabilité TCE pour la restructuration et réhabilitation de deux bâtiments à destination de l'hôtel de ville</i>	<i>24 700 € HT / 29 541,20 € TTC</i>

2010/040	<i>Acquisition d'un véhicule berlingo pour le centre technique municipal en remplacement d'un véhicule.</i>	<p><i>10 252,68 € HT / 12 262,21 € TTC</i> <i>+ 317,50 € frais de carte grise</i> <i>- 700 € de prime à la casse</i></p> <p><i>Soit un montant de 11 879,71 € TTC</i></p>
2010/041	<i>Contrat d'assurance pour la garantie annulation de la fête de la musique du 19 juin 2010 par la SMACL</i>	<i>490,50 € TTC</i>
2010/042	<i>Formation « les 2èmes journées d'études et de rencontres des éducateur de jeunes enfants » concernant un éducateur de jeunes enfants titulaire</i>	<i>250,84 € HT / 300 € TTC</i>
2010/043	<i>Signature du contrat de service ESPACE FAMILLE avec la société ARPEGE permettant la création d'un espace de paiement en ligne</i>	<p><i>Licence 11 250 € HT / 13 777,92 € TTC</i> <i>Maintenance et assistance 480 € HT / 574,08 € TTC</i></p> <p><i>Pour une durée de 36 mois à compter de la réalisation des prestations de formation</i></p>
2010/044	<i>Signature du contrat de service ARPEGE DIFFUSION avec la société ARPEGE</i>	<i>Licence 720 € HT / 861,12 € TTC</i>
2010/045	<i>Signature du contrat de service PAYBOX SYSTEM avec la société ARPEGE</i>	<i>Abonnement mensuel PAYBOX 25,92 € HT</i>

Concernant la décision 036, Mme Beaumanoir demande à quel usage sera destiné le modulaire préfabriqué à côté du COSEC.

M. Le Maire expliquent que ce modulaire sera multi-usage et servira à des associations à destination de la jeunesse.

Mme Beaumanoir demande des précisions concernant la décision 039.

M. Le Maire explique qu'une étude est en cours sur la réfection de l'hôtel de ville ou le déplacement de celui-ci à l'hôpital Saint-Joseph. Il souligne que le coût de l'opération sera déterminant dans ce choix.

Concernant les décisions 043, 044 et 045, Mme Beaumanoir ne comprend pas pourquoi les contrats de service avec les sociétés ont été signés alors que les délibérations n'ont pas encore été votées.

M. Degryse répond qu'il était préférable de traiter avec ces sociétés afin de faire des essais et demander l'avis des Saint-Briciens avant de délibérer.

M. Saïd observe que le montant des travaux pour le marché couvert (décision 030) est très onéreux, 852 000 € et que cette décision a été prise sans concertation avec le conseil municipal. Il observe aussi que la réglementation a changé et autorise le Maire, dans ce nouveau cadre à engager des montants considérables sous sa seule décision (5 150 000 €)

M. Bouges confirme cette observation. Il observe la progression « ahurissante » du montant des décisions du Maire: En 2008, près de 500 000 €, en 2009, 1 400 000 € et pour cette année 2010 (en 5 conseils municipaux) un montant de 2 500 000 €. Ce qui représente, selon lui, 15% du budget municipal, engagé par la seule décision du Maire.

Il mentionne également qu'il en est de même pour la maison Guérin (décision 039) et souhaiterait savoir quel sera le montant final des dépenses sur cette opération.

Les décisions énumérées, M. le Maire se dit surpris d'avoir été qualifié « d'immobiliste » dans une tribune d'expression de l'opposition. Il se refuse à distinguer entre les différents groupes d'oppositions municipales qu'il considère comme une opposition unique.

M. Dondero interpelle M. Degryse et lui fait remarquer qu'il n'a répondu sur le fond à la question de madame Beaumanoir (décision 036), sur l'affectation de ce nouveau module préfabriqué.

Il s'étonne également de voir apparaître ce modulaire supplémentaire et demande s'il était prévu au budget 2010. Il retrace l'historique des débats concernant ces modules devant servir à accueillir les enfants pendant les travaux des cantines scolaires.

Il souligne que la démarche de « rocade » adoptée par la Municipalité est particulièrement intelligente.

M. Gagne souhaite éclaircir ce point en mentionnant la différence entre les modulaires destinés à la réfection des cantines scolaires et ce modulaire qui sera une salle multi usage près du COSEC.

M. Beuré confirme que l'acquisition de ce module apparaît bien dans le budget.

M. Degryse précise que ce préfabriqué, implanté près du COSEC, servira à l'association IMAJ pour l'accueil des jeunes, y compris en soirée.

M. le Maire conclut en indiquant que ce nouvel équipement sera multi-usages, sans affectation exclusive.

M. Huyet, concernant l'étude sur l'hôtel de ville, souhaite savoir si un débat est prévu lors de cette décision importante et onéreuse. Il rappelle les déclarations du gouvernement sur la baisse des enveloppes budgétaires consenties aux collectivités territoriales et s'interroge sur le bien fondé de ce type d'opération dans un tel contexte.

M. le Maire le rassure sur ce point et prévient que cette opération devrait durer sur les prochains mandats et fera l'objet d'un débat au Conseil Municipal.

M. Huyet souhaite obtenir une copie de la décision 039. M. le Maire donne son accord.

Les décisions actées, M. le Maire passe aux délibérations des notes de synthèses.

◆ Demande de remise gracieuse de pénalités

La société LOGETRANS qui a œuvré pour le développement économique de la ville rencontre des difficultés de trésorerie suite au non paiement des loyers de ses locataires et demande une remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 17 286.96 euros. Le trésor public a émis un avis favorable.

M. Dondero annonce qu'une partie de cette note est mensongère et rappelle que l'on parle de l'argent du contribuable et d'un montant s'élevant à 17 286.96 euros.

M. Huyet s'étonne que l'on puisse faire une remise gracieuse à cette société qui dépend de M. Burette qu'il estime « riche comme Crésus et qui d'ailleurs a été le trésorier de campagne de M. Alain Lorand ».

M. Degryse déclare que ces propos sont mensongers et que M. Burette n'a jamais été trésorier de la campagne lors des dernières élections municipales.

M. le Maire s'indigne également et fait savoir que les discussions sur ce point sont closes. Il refuse de donner la parole à M. Bouges qui souhaite prendre la parole et impose le vote immédiatement.

L'assemblée délibérante vote ce point à la majorité moins 10 voix contre (M. Dambrine - M. Guyot - M. Moha (pouvoir M. Huyet) – M. Huyet – M. Bouges – M. Baudin – M. Saïd – M. Dondero – Mme Beaumanoir – Mme Hassan-Journo)

M. Dondero signale qu'il lui manque des pouvoirs et demande à les avoir.
Le pouvoir de Mme Barkats n'a pas été remis.

◆ Taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.)

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011, en application de l'article L 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et se substitue à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires,

La commune recense à ce jour 14 069 habitants et de son non appartenance à un EPCI supérieur ou égal à 50 000 habitants.

Elle doit fixer les tarifs de droit commun maximaux figurant à l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables selon les dispositions transitoires prévues à l'article L 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Elle doit exonérer de droit, les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² et retenir la modalité de recouvrement « au fil de l'eau ».

Il convient aujourd'hui de compléter la délibération prise le 2 juillet 2009 afin d'éviter toute procédure de recours d'ordre administratif.

M. Dondero considère que les tailles des pré-enseignes indiquées dans la note de synthèse concernent donc toutes les pré-enseignes. Il regrette l'absence de M. Moha qui est le seul élu d'opposition siégeant dans ce comité local de publicité, comité chargé de fixer les tarifs, et demande par qui ont été élaborés ces mêmes tarifs.

M. le Maire indique que ce sont des tarifs d'État et que personne n'a le choix.

M. Dondero demande s'il est judicieux de voter les taxes sans que le comité local se soit réuni. Il observe que dans la note de synthèse les tarifs sont proposés pour les années à venir jusqu'en 2013. Il se demande si cela est bien légal, alors que les taxes doivent être votées chaque année.

M. Beuré est invité à répondre et confirme que le règlement peut être voté par avance.

M. Dondero poursuit en regrettant que, faute d'avoir réuni ce comité, aucune zone de la ville ne soit protégée contre un affichage intempestif.

M. Degryse souligne que le règlement et les tarifs sont deux points bien distincts. Il informe le conseil que le comité n'a pu être réuni car les fonctionnaires devant siéger dans ce comité n'ont pas été nommés.

M. Léon Guiot déclare que ces taxes sur les enseignes publicitaires sont des fonds non négligeables pour la commune et que le règlement s'élabore au plan national. Il fait observer que le problème de la prolifération de l'affichage a été soulevé dès la fin des années 80 et qu'à ce jour rien n'a été résolu.

Sortie de Mme Guittonneau.

Le conseil municipal vote ce point à la majorité moins quatre abstentions (M. Saïd – M. Dondero – Mme Beaumanoir – Mme Hassan-Journo) et sortie de Mme Guittonneau.

◆ Acquisition des parcelles AD 1693 et 1694 sises Sente de la Croix aux Compagnons appartenant à Melle YSEMBRANT Madeleine

L'acquisition des parcelles appartenant à Melle Ysebrant a pour but de réaliser l'alignement de la Sente de la Croix aux Compagnons. Le coût de ces parcelles s'élève à 2100 euros et le coût de cet achat sera imputé sur le compte 824-2111 du budget 2010.

Ce point est voté à la majorité sans Mme Guittonneau.

◆ Classement des voies Allée des Fougères, Allée Bellatrix, Allée Eridan, Allée Andromède, Rue Orion, Rue Cassiopée, Allée Antarès, Rue Cirius dans le domaine public de la Commune ainsi que certaines parcelles représentant des placettes et des espaces verts.

La commune souhaite le transfert dans le domaine public des voies suivantes :

Allée des Fougères, l'Allée Bellatrix, Allée Eridan, Allée Andromède, Rue Orion, Rue Cassiopée, Allée Antarès et rue Cirius et des parcelles AD 1676-1677-1688-1441-1247-1603-1606-1789-1656-1653-1654-1524 et B 315 et B 314 représentant des placettes et des espaces verts.

M. Huyet s'étonne de voir autant de rétrocession de voies et demande si d'autres sont prévues à cet effet.

M. le Maire explique que chaque demande de rétrocession de voie est étudiée.

M. Degryse fait référence aux voies des Vergers que seuls les riverains empruntent.

L'ensemble du conseil vote à la majorité ce point, Mme Guittonneau étant sortie.

◆ Prise en charges des frais de transport en autocars pour des sorties de groupe

La commune envisage de prendre en charge des frais de transport en autocars pour les sorties de groupe du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), de L'APAE (Association Préparons l'Avenir de vos Enfants) et de l'association Assyro chaldéenne. Les factures d'autocars s'élèvent à 3 900,00 euros TTC maximum, soit 1300,00 euros au plus par association.

Ce point est voté à la majorité (sortie de Mme Guittonneau).

◆ Reprise de provision pour risques et charges de fonctionnement courant dans le cadre du contentieux Soelhen et Hénot

Le jugement rendu le 29 juin 2009 par le Tribunal de grande instance de Pontoise déboutant mesdames Soelhen et Henot de l'ensemble de leur demandes, la commune souhaite imputer la reprise de provision s'élevant à 150 000,00 euros sur le compte budgétaire 7815.

M. Guyot demande des explications quant à cette provision.

M. le Maire explique que la provision en cas de défaite n'est pas utilisée puisque les demandes ont été déboutées. Par conséquent, la ville envisage de la reprendre et de racheter le terrain sur lequel est installé un parking géré par la commune.

M. Dambrine souligne que la provision apparaît dans le budget du fonctionnement et qu'il faudra la transférer en investissement.

M. Degryse déclare que la commune n'a pas le choix car le tribunal a débouté les plaignants à la condition de racheter le terrain.

L'assemblée délibérante approuve à la majorité (sortie de Mme Guittonneau).

◆ Convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec le SIAH MOM 70 opération 539

La commune doit signer une convention de Maîtrise d'Ouvrage Mandatée n°70 avec le SIAH pour la réalisation de l'extension du collecteur d'eaux usées rue de la Planchette et tous les actes y afférents.

Cette opération doit être inscrite en investissement sur le budget d'assainissement n°2 sur l'exercice 2010 au compte 2315.

La signature de cette convention est votée à la majorité, Mme Guittonneau étant sortie.

◆ Avenant d'intégration de deux voies supplémentaires à la convention de gestion et d'entretien des réseaux d'assainissement des voies du Domaine de Grand Park

La ville assure la responsabilité de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales à travers le réseau communal d'assainissement géré par convention d'affermage avec le SIAH.

Dans le cadre de sa mission de service public, afin d'assurer l'hygiène et la salubrité publique et de maîtriser et contrôler la collecte notamment des eaux usées, la commune s'inscrit dans une démarche de prise en charge des réseaux privés répondant techniquement aux conditions de bon fonctionnement (état des réseaux et conformité de raccordement des propriétés), et pour lesquels les copropriétés (A.S.L.) en ont fait la demande explicite.

L'A.S.L Grand Park sollicite la rétrocession des réseaux d'assainissement des voies allée Frédéric Mistral et allée Romain Rolland.

L'A.S.L. a produit les documents techniques attestant de la conformité d'assainissement et un avis favorable du S.I.A.H a été émis en date du 3 novembre 2009.

La commune doit signer l'avenant d'intégration de ces nouveaux réseaux à la convention d'entretien et de gestion des réseaux déjà existante.

Le conseil municipal vote ce point à la majorité (sortie de Mme Guittonneau).

◆ Convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle communale en vue de création d'une rampe PMR

Les travaux de réfection et rehaussement de l'ouvrage d'art situé rue Pasteur surplombant la RD 301 nécessitent l'aménagement de rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite, conformément au décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et du domaine public, que celle-ci doit être réalisée sur la parcelle contiguë à l'ouvrage référencée AN 665.

La commune doit signer la présente convention de mise à disposition auprès du Conseil général du Val d'Oise de la parcelle AN 665 sise rue Pasteur angle rue de la Marlière.

Le conseil municipal vote ce point à la majorité, Mme Guittonneau étant sortie.

◆ Demande de subvention de fonctionnement de la Bibliothèque municipale auprès du Conseil Général du Val d'Oise

La Bibliothèque Municipale désire réaliser des projets d'animation dont les coûts ont été estimés à une somme d'environ 7.620 € pouvant être subventionnés en partie par le Conseil Général.

Cette demande de subvention est votée à la majorité (sortie de Mme Guittonneau).

◆ Approbation de la signature d'une convention entre le Conseil Général du Val d'Oise et la ville de Saint-Brice-sous-Forêt au titre de la contractualisation dans le cadre des demandes de concours publics

Le Conseil Général du Val d'Oise et la commune de Saint-Brice-sous-Forêt doivent signer une convention au titre de la contractualisation. La contractualisation vise à lister des projets d'investissements, dans un calendrier préétabli :

1ère opération : Création d'une ludothèque-RAM-LAEP : 722 416, 35 € H.T

2^{ème} opération : Aménagement d'une maison des associations et salles de réception afférentes : 1 386 375,00 € H.T.

3^{ème} opération : Réhabilitation du centre de loisirs de la Plante aux Flamands : 783 948, 33 € H.T.

4^{ème} opération : L'extension et la réhabilitation de la restauration scolaire de l'école Léon Rouvrais : 598 600,00€ H.T

5^{ème} opération : Réalisation d'une médiathèque : 2 550 000 € H.T.

La durée de ce contrat est fixée à quatre ans.

Le conseil doit voter le programme des opérations retenues au titre de la contractualisation et le plan de financement annexé à la délibération, le dépôt d'un dossier en vue de la conclusion d'un contrat départemental et solliciter le financement pour les opérations susnommées au titre des contrats départementaux.

M. Bouges souhaite des explications sur les contractualisations en cours avec le conseil général et le conseil régional et annonce que le conseil général est voué à disparaître.

M. Degryse explique que pour l'instant, le conseil régional vient en appui au conseil général. Il ajoute qu'il faudra attendre le 3 juillet, date de la commission, pour savoir si ce contrat est approuvé.

M. Dondero félicite d'ailleurs la ville de s'inscrire dans ce contrat avec le Conseil Général. Il observe que la moyenne annuelle des subventions d'équipement du département se montait à 310 000 € et qu'avec ce nouveau contrat le montant est porté à 430 000 €. Cette évolution mérite d'être rappelée en échos aux affirmations d'Élus de droite qui doutaient de la volonté du Conseil Général de continuer à soutenir les communes du Val d'Oise.

M. Degryse déclare que la ville n'a pas eu le choix pour rentrer dans ce dispositif.

Il explique que le montant octroyé aux communes par le Conseil Général est calculé par rapport à une moyenne des 7 années précédentes. Il souligne également que les communes n'ayant pas effectué d'investissement les années précédentes vont être grandement lésées.

M. Dondero considère que l'enveloppe de la subvention est très conséquente pour la ville. M. Gagne rappelle que 20% octroyés à la communauté de communes viendront en déduction de l'enveloppe de la commune. M. Degryse explique également que la CCOPF ne peut plus demander de subventions directement, les 20% lui étant octroyés d'office.

M. Saïd récapitule les subventions :

De 2001 à 2007 : subvention de 348 372 €

De 2007 à aujourd'hui : 433 571 € - 20% à la CCOPF. Il constate une augmentation. Il déclare que les subventions ne sont pas données à la commune mais aux projets.

M. Degryse confirme qu'il en sera encore de même.

M. Saïd déclare que la répartition de ces subventions aux communes est objective et précise.

M. Bouges relève que ce contrat à le mérite d'être sur 4 ans et permet aux communes, dans un contexte financier peu favorable, de faire de la gestion prospective.

M. Degryse explique également que l'année 2010 est une année « blanche » car les factures seront prises en compte pour l'année 2011.

L'assemblée délibérante approuve ce point à l'unanimité, Mme Guittonneau étant revenue.

◆ Compétences équipement (article 15.2) de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (C.C.O.P.F.). Approbation de l'intégration de la gestion d'un cinéma intercommunal

La commune souhaite l'intégration de la gestion du cinéma intercommunal l'Ermitage à la liste des équipements transférés au titre de la compétence Équipement de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (C.C.O.P.F.) et prend acte de la modification de l'article 15.2 rédigé comme suit :

« Aménagement et entretien des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêts communautaires, les équipements culturels et sportifs figurant sur la liste annexée aux présents statuts.

(L'entretien et la rénovation du patrimoine immobilier, figurant sur la liste annexée aux présents statuts, appartenant aux communes membres et présentant un intérêt historique, caractérisé par l'une des trois conditions suivantes :

- *le classement du bien immobilier au titre des monuments historiques*
- *son inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques*
- *sa qualification, dans le plan local d'urbanisme de la commune membre sur le territoire de laquelle il est implanté, de bien immobilier dont l'intérêt historique justifie la préservation).*

L'intérêt communautaire des nouveaux équipements sera reconnu par délibérations concordantes des communes membres de la communauté de communes, dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes.

Sont expressément exclus de la compétence communautaire :

- l'organisation et la disponibilité des sites (agenda). Cette exclusion ne recouvre pas les programmations des théâtres (et cinémas d'intérêt communautaire).
- Le rattachement et/ou le subventionnement d'associations et/ou de clubs non communautaires, mêmes communaux. Les communes devront faire leurs des subventions à allouer ».

M. Dondero revient sur le compte rendu de la CCOPF (14 février 2010) qui est loin de refléter un consensus des conseillers sur le transfert des équipements qui est proposé au vote de ce soir.

Il observe que, même si par le passé les municipalités avaient leur mot à dire sur la programmation, on assiste concernant le cinéma de Domont à une reprise en main de la structure par le Maire de cette commune. Il craint que la programmation plutôt par le passé « arts et essais » ne devienne celle de la « voix de son maître ». Il refuse au nom de son groupe que l'intercommunalité finance une tribune au Député-maire.

M. Bouges déclare que le cinéma doit être laissé aux mains de professionnels. Il pense qu'une communauté de communes n'a pas les compétences requises pour gérer. Il pense également que l'exploitation de la salle de cinéma n'appartenant pas à la CCOPF est source de problèmes au cas où le bail ne serait pas renouvelé.

M. Huyet rappelle le fonctionnement associatif de l'Ermitage par des bénévoles très engagés. Il pense que cette salle aura du mal à avoir une vocation intercommunale aux vues des difficultés d'accès et de stationnement pour les habitants des autres communes. Il s'interroge

sur la rentabilité de cette salle et craint que le transfert à la CCOPF ne soit une manière de mutualiser le déficit.

M. le Maire concède que la culture aujourd'hui est déficitaire et indique que pour le théâtre il se monte à 400 000€, un montant constant depuis nombreuses années.

Ce point est voté à la majorité avec 4 contre : M. Saïd, M. Dondero, Mme Beaumanoir, Mme Hassan-Journo et l'abstention de M. Moha (pouvoir M. Huyet), M. Huyet, M. Bouges et M. Baudin.

◆ Compétences équipement (article 15.2) de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (C.C.O.P.F.). Approbation de l'extension de l'intérêt communautaire à l'entretien et la rénovation du patrimoine immobilier d'intérêt historique.

La commune souhaite l'extension de la compétence en y intégrant l'entretien du patrimoine immobilier d'intérêt historique et la modification de l'article 15.2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (C.C.O.P.F) rédigé comme suit :

« Aménagement et entretien des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêts communautaires, les équipements culturels et sportifs figurant sur la liste annexée aux présents statuts.

(L'entretien et la rénovation du patrimoine immobilier, figurant sur la liste annexée aux présents statuts, appartenant aux communes membres et présentant un intérêt historique, caractérisé par l'une des trois conditions suivantes :

- Le classement du bien immobilier au titre des monuments historiques
- Son inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- Sa qualification, dans le plan local d'urbanisme de la commune membre sur le territoire de laquelle il est implanté, de bien immobilier dont l'intérêt historique justifie la préservation).

L'intérêt communautaire des nouveaux équipements sera reconnu par délibérations concordantes des communes membres de la communauté de communes, dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes.

Sont expressément exclus de la compétence communautaire :

- l'organisation et la disponibilité des sites (agenda). Cette exclusion ne recouvre pas les programmations des théâtres (et cinémas d'intérêt communautaire).
- Le rattachement et/ou le subventionnement d'associations et/ou de clubs non communautaires, même communaux. Les communes devront faire leurs des subventions à allouer ».

M. Dondero observe que, selon le compte-rendu de la CCOPF, les conseillers ne sont pas tous d'accord et il s'interroge sur le fait de voter en conseil municipal un dispositif qui ne fait pas l'unanimité au sein de la CCOPF.

M. Degryse lui répond que la décision a été prise à la majorité.

M. Dondero s'étonne de ce changement dans le fonctionnement de la CCOPF où par le passé toutes les décisions étaient prises à l'unanimité. Il demande si les églises sont concernées par ce dispositif.

M. le Maire affirme que c'est le cas. Il rappelle que les maires des communes sont tous vice-Présidents de la CCOPF et qu'ils disposent bien sûr d'un pouvoir décisionnel en son sein.

M. Bouges et M. Huyet souhaitent avoir la liste et le détail des bâtiments concernés par ce transfert.

M. Bouges demande si la maison Guérin est sur la liste. Il estime, en tant qu'élu municipal, qu'il doit être informé.

M. Degryse indique que l'hôpital Saint-Joseph n'est pas un monument classé et donc pas transféré.

M. Huyet déplore les prises de paroles peu encadrées et s'interroge sur l'équité de ce transfert pour les différentes communes qui composent la CCOPF

M. Dondero demande que l'on fasse preuve de sérieux dans cette délibération. Voter sur le principe de transférer les bâtiments historiques à la CCOPF, pourquoi pas, mais avant de se prononcer sur un vote de principe, il souhaite pouvoir connaître le montant de l'entretien des monuments transférés et l'éventuelle augmentation de la participation de Saint-Brice au financement de la CCOPF

M. le Maire indique qu'il ne peut pas connaître par avance les travaux d'entretien qui se révéleront nécessaires

M. Saïd déclare que la CCOPF doit être au service de tous et déplore que l'opposition de Saint-Brice n'y soit pas représentée.

M. le Maire s'étonne de cette remarque car l'opposition est représentée par la commune de Bouffémont.

M. Huyet craint une inégalité et un manque d'équité entre les communes et mentionne le grand nombre des travaux réalisés sur la ville de Piscop. Il pense que ce transfert va provoquer une inflation des dépenses.

M. Bouges rejoint M. Saïd et estime que Saint-Brice devrait également avoir un représentant de l'opposition à la CCOPF. Il observe que Saint-Brice représente 35 % de la population de la CCOPF et que la municipalité actuelle ne représente guère plus que 25% des électeurs inscrits, l'opposition regroupée à peine moins. Si l'on souhaite un fonctionnement démocratique, il faut accepter un contre pouvoir et un élu d'opposition au sein de la CCOPF pour prendre part aux discussions et aux décisions en amont.

L'assemblée délibérante approuve à la majorité moins 8 abstentions (M. Moha (pouvoir M. Huyet) – M. Huyet – M. Bouges – M. Baudin - M. Saïd – M. Dondero – Mme Beaumanoir – Mme Hassan-Journo)

◆ Demande de mandat de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (C.C.O.P.F) pour la réalisation d'études relatives au déploiement et à la gestion d'un réseau de télécommunications électroniques de très haut débit.

La commune envisage de mandater la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France sur deux points :

- Pour mener toute étude relative à la réalisation et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications.

- Pour décider sur le fondement du rapport d'évaluation préalable, du lancement d'une procédure visant à l'attribution d'un contrat de partenariat public-privé, en ce qu'il intègrerait la réalisation et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications.

Le conseil municipal précise que la conclusion par la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France d'un contrat de partenariat, qui intègrerait la réalisation et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques de très haut débit, est subordonnée à un transfert de compétences sur le principe duquel l'ensemble des communes membres de la C.C.O.P.F (Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France) seront prochainement invitées à se prononcer.

M. Bouges regrette l'état du haut débit local qu'il estime dégradé. Il souhaite savoir si le plan sur la fibre optique émanant du Conseil Général pourrait nous concerner.

M. Degryse informe le conseil que nous ne sommes pas concernés et suggère d'attendre l'étude de la CCOPF afin d'avoir toutes les explications.

M. Dondero partage l'intérêt de M. Bouges pour la fibre optique et le haut-débit. Il est favorable à l'implantation de la fibre optique mais il aimerait en savoir plus sur les projets de la CCOPF avant de lui voter les compétences prévues par l'ART. La fibre optique et son déploiement sur la CCOPF peut être utile et favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et générer de nouveaux emplois mais dépend fortement de son raccordement et du coût de celui-ci.

M. Degryse précise que les travaux se feraient dans le cadre de l'éclairage public et profiteraient des travaux d'enfouissement pour y mettre les gaines.

Le conseil municipal vote ce point à la majorité moins 4 abstentions (M. Saïd – M. Dondero – Mme Beaumanoir – Mme Hassan-Journon)

◆ Paiement en ligne des services municipaux périscolaires et petite enfance

Souhaitant simplifier les démarches des familles, la commune envisage de prendre en charge les risques de rejet de paiement pouvant résulter de la vente à distance par carte bancaire.

Elle souhaite également la limitation de paiement des transactions à 1.500 euros et la conservation dans une base de données hautement sécurisée des références de l'ensemble des transactions réalisées en ligne pendant une durée de 12 mois.

M. Dondero et son groupe est favorable au principe mais relève que, dans la note de synthèse, il est fait état de frais pour rejet de paiement. Il informe le conseil que, sans être un expert dans le domaine bancaire, il n'y a aucun risque de rejet de paiement dans le cas d'une carte bancaire.

M. Degryse assure qu'il n'y aura aucun frais supplémentaire. Il ajoute que la loi impose ce dispositif.

L'assemblée approuve ce point à l'unanimité.

◆ Motion pour dénoncer les propos tenus par M. Pupponi, Député Maire de Sarcelles dans un journal local

Les points à l'ordre du jour sont épuisés mais M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance de la motion posée sur table.

(M. Baudin et M. Guyot sortent de la salle du conseil à 23h15.)

M. le Maire donne lecture :

« Je souhaite vous faire part ce soir de mon étonnement et de ma tristesse à la lecture d'un article de l'Écho le Régional en date du 14 mai dernier concernant l'ouverture du futur centre commercial « AUCHAN » sur la commune de Sarcelles.

Extrait de l'article paru : « François Pupponi a prophétisé l'écrasement du Centre Commercial Saint-Brice en déclarant c'est la mort annoncée du Carrefour Saint-Brice, a-t-il lâché manifestement ravi ».

Je considère que ces propos scandaleux ne sont pas dignes d'un élu occupant la fonction de Député Maire d'une ville voisine. »

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter la présente motion selon laquelle Monsieur le Maire en son conseil municipal dénonce les propos scandaleux tenus par M. François Pupponi dans cet article et affirme son soutien à la Direction et à l'ensemble du personnel du Centre Commercial Carrefour Saint-Brice ainsi qu'aux commerçants de la galerie marchande.

M. Bouges indique que la zone marchande de Carrefour va effectivement être diminuée face à ses concurrents.

M. le Maire explique que la discussion ne porte pas sur le fond mais sur la forme. Il déclare que les propos du Maire de Sarcelles sont scandaleux et n'ont pas lieu d'être, s'agissant de villes voisines.

M. Huyet s'interroge sur la véracité des propos mentionnés dans ce journal.

M. Dondero découvre avec son groupe sur table la coupure de presse et la motion qui s'y rapporte et rappelle son refus constant de délibérer sur un document découvert lors de la séance et qu'il n'a pas discuté au préalable avec son groupe et de mettre ce point à l'ordre du jour.

Il précise que la majorité avait largement le temps d'en informer les élus aux vues de la date de publication de l'article et qu'elle a fait le choix de fonctionner sur un coup de théâtre.

Il indique qu'il a déjà été extrêmement étonné de propos rapportés par ce journaliste (M. J-L. Brac, auteur de cet article) à la lecture d'un article rendant compte d'une réunion publique concernant la laïcité et à laquelle il avait participé. Il rajoute que cette motion nous emmène dans l'émotion et l'irrationnel et n'est pas de nature à améliorer les relations de bon voisinage.

M. Huyet rappelle qu'il y a toujours eu rivalité avec la ville de Sarcelles à propos des implantations commerciales.

Il déclare :

« Les élus de Sarcelles avaient, au cours de son mandat, refusé l'extension de Carrefour parce que le marché des Flanades rencontrait des difficultés.

Il a été obligé de défendre ce dossier en Commission Nationale d'Urbanisme Commercial composée de magistrats pour l'obtenir.

Lorsque nous avons su qu'Auchan allait s'installer près de la Sous-Préfecture, lui-même et son groupe se sont rendus chez le Commissaire Enquêteur pour qu'il enregistre leurs réserves sur ce projet.

L'implantation d'un Auchan ultramoderne ne doit pas empêcher la modernisation du magasin Carrefour de Saint-Brice à laquelle les élus de Sarcelles se sont toujours opposés. »

Il demande « Vous Monsieur le Maire, êtes-vous allé voir le Commissaire Enquêteur ? La réponse est NON, vous n'avez rien fait ».

M. le Maire rappelle l'inquiétude des commerçants de la galerie marchande et pense que les commerçants attendent de la part de leurs élus une manifestation de solidarité.

M. Huyet rappelle au Maire, ayant lui même exercé cette fonction qu'un courrier personnel adressé à M. F. Pupponi serait davantage de nature à obtenir des éclaircissements et n'envenimerait pas les relations de bon voisinage.

Le conseil municipal vote cette motion à la majorité moins M. Moha (pouvoir M. Huyet) – M. Huyet – M. Bouges – M. Saïd – M. Dondero – Mme Beaumanoir – Mme Hassan-Journo ne prenant pas part au vote et la sortie de M. Baudin et M. Guyot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE,
Alain LORAND**